

DELIBERATION N° 2018/363

Autorisant le maire à signer la convention d'investissement relative au versement d'une subvention par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'appel à projet Handi'loisirs 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/ 481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/71 du 28 février 2018, portant décision modification n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018 portant décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/92 du 09 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Maire à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention d'investissement relative au versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Handi'loisirs.

ARTICLE 2/

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa, section investissement, sur l'opération 18 804 P « Aménagements plage de Nouré ».

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa, section investissement, sur l'autorisation de programme 18 804 P « Aménagements plage de Nouré ».

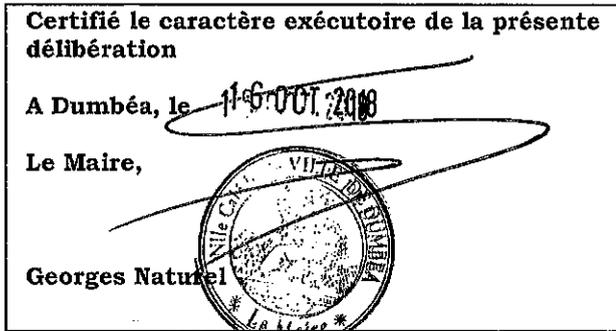
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

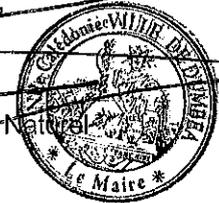


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Natufel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
SP	-	1
DASS NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires sanitaires et sociales

Conseil du Handicap et de la Dépendance

BP M2 – 98 849 Nouméa cedex

Tél. : 26.44.80

Mel : chd@gouv.nc

CS18-3420-

Affaire suivie par Séverine Evain-Bretesché

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'INVESTISSEMENT relative au versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Handi'loisirs</p>
--

Entre :

La Nouvelle-Calédonie,
représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
domiciliée au 8, route des artifices, BP M2 98 849 – Nouméa Cedex
désignée ci-après par " La Nouvelle-Calédonie ",

d'une part,

et

La commune de Dumbéa
ridet n° 132 951.001
tiers n° 006382
représentée par le Maire de la commune de Dumbéa
domiciliée au – 66 avenue de la vallée - Koutio – 98835 Dumbéa
désignée ci-après par «La commune du Dumbéa»

d'autre part,

Après avoir exposé que :

En juin 2018 le gouvernement a lancé la 2^{ème} édition de l'appel à projets pour l'investissement des collectivités publiques en faveur de l'accessibilité aux loisirs des personnes en situation de handicap baptisé *Handi'loisirs*. Une initiative inscrite dans le cadre du Schéma Directeur du Handicap et de la Dépendance.

Cet appel à projet a été clos le 7 septembre 2018. Le jury de sélection réunit le 28 septembre 2018 a retenu 5 projets dont celui proposé par la commune de Dumbéa.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le jury de sélection de l'appel à projet Handi'loisirs a retenu le principe de participer au financement de la finalisation de l'aménagement de l'accès aux personnes à mobilité réduite de la plage de Nouré. Ces aménagements, décrits dans le projet joint à la convention, portent sur le prolongement des cheminements, la réalisation d'une rampe d'accès à l'eau et l'installation de mobilier urbain adapté.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018 et est applicable dès sa notification au maire de la commune de Dumbéa.

ARTICLE 3 : Montant global de la subvention

La commune de Dumbéa bénéficiera d'une subvention d'équipement de deux million huit cent mille francs CFP (2 800 000 F CFP).

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte n°45189-00002-5C030000000-81 ouvert à l'IEOM dès certification exécutoire de la présente convention.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2018 :

Chapitre 905 : Protection et action sociale ;

Sous fonction 51 : Handicap et dépendance (dont personnes âgées);

Article 204142 : Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations.

ARTICLE 6 : Obligation de la commune de Dumbéa

Le conseil du handicap et de la dépendance est chargé de suivre et de contrôler l'utilisation de cette subvention.

La commune de Dumbéa s'engage à entretenir l'équipement et développer un service adapté permettant son plein accès aux personnes en situation de handicap.

Elle est également tenue de :

- transmettre au Conseil du handicap et de la dépendance un rapport d'utilisation de la subvention attribuée avant le 30 juin 2019 ;
- afficher sur un support visible du public, dans les locaux ou sur les équipements financés, l'autocollant label « Handi'loisirs », remis lors de la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : Modifications éventuelles

La commune de Dumbéa s'engage à tenir informée la Nouvelle-Calédonie de toutes modifications des objectifs visés à l'article 1^{er}. Celles-ci pourront alors faire l'objet d'une prise en compte par avenant.

A défaut d'accord des cocontractants sur l'évolution demandée, la Nouvelle-Calédonie se réserve le droit de réclamer tout ou une partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra également être résiliée :

- 1) Sans préavis, si après acceptation et signature de la convention, la commune de Dumbéa ne procède pas à l'aménagement visé à art 1^{er} avant le 31 décembre 2019 ;
- 2) Avec préavis d'un mois, à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Dans les deux cas, un reversement total ou partiel de la somme versée pourra être demandé.

ARTICLE 9 : Litige

De convention expresse, tout litige portant sur l'interprétation des clauses de la présente convention ou sur l'exécution des prestations fournies, sera porté devant les juridictions compétentes de Nouméa.

Fait en 2 exemplaires à Nouméa, le

Pour la commune de Dumbéa

Pour la Nouvelle-Calédonie
le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
(et par délégation)